

ARRETE DU MAIRE

N° 2018- 233/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation

Rue Henri Rassemusse – Aménagement de voirie et réfection des réseaux effectués par l'entreprise MARQUET pour le compte de Saint-Flour Communauté

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, en raison de l'aménagement de voirie et la réfection des réseaux effectués par l'entreprise MARQUET pour le compte de Saint-Flour Communauté, il convient de réglementer provisoirement la circulation rue Henri Rassemusse;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules se fera comme suit rue Henri Rassemusse, conformément au plan annexé :

**Du Mardi 28 août 2018 à 8 heures 00
Au Mercredi 29 Août 2018 à 18 heures**

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de doubler
- Gestion du trafic par demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux tricolores.

L'accès des riverains rue Henri Fressange devra être maintenu et géré par l'Entreprise Marquet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, maintenue et enlevée par l'entreprise MARQUET afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 28/08/2018

Fait à Saint-Flour, le 24 août 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Michel SEYF



Réglementation temporaire de la circulation rue Henri Rassemusse

Travaux d'aménagement par l'entreprise MARQUET

 circulation alternée

